

/K.Théob./

Astrida

14 septembre 1960

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

5151/Ens.2

ASTRIDA



1714

Minerval Scolaire
élève Jeanine JASON

A la Très Révérende Soeur Directrice
du Lycée "CLARTE NOTRE DAME"

B.P. 1.000

à

U S U M B U R A . -
=====

Très Révérende Soeur Directrice,

Suite à votre lettre du 28.8.60, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance qu'il nous est
impossible de fournir des renseignements nécessaires,
la famille KONDYLIS étant rentrée définitivement en
Grèce.-

Veuillez agréer, Très Révérende
Soeur Directrice, l'assurance de ma respectueuse consi-
dération.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,

E. LENOIR

ELEVE PRENOM

JEANINE

PRENOM

JASON

PRENOM

PRENOM

KONDYLIS

PROFESSION

COMMERCANT

PRENOM

MULATRESSE DE SAVE

PRENOM

SOUS CHEF

CHEF

TERRITOIRE

ASTRIDA

REVENUS ANNUELS

ALLOCATIONS FAMILIALES NOUVELLES

Usumbura, le 29-8-60

LYCEE CLARTE NOTRE DAME
USUMBURA.
B.P.1.000

=====

OBJET : Revenus annuels des
parents, élèves in-
ternes - Lycée Clar-
te Notre Dame - ré-
gime métropolitain.

05245, ENS 2/ Rell
219/60
Paul. Faire véies.

Monsieur l'Administrateur,

Je vous prierais
de bien vouloir me faire parvenir le chiffre des revenus an-
nuels - éventuellement les allocations familiales - du père,
(en cas de décès: du responsable de la famille) des élèves
dont les fiches sont ci jointes.

Ces élèves sont inscrites à l'internat du Lycée.

Je me permets d'ins-
ister sur l'importance de ce renseignement afin de pouvoir
fixer la participation des parents aux frais d'internat.
Cette participation est proportionnée aux revenus et le Gou-
vernement nous donne des directives très précises à ce sujet.
Vous aurez sans doute, comme nous, reçu la circulaire n° 80 /
08313 / 3.710 du 19 octobre 1959 insistant pour que soient
fournies ces attestations.

Je vous remercie
d'avance, et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur,
l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice,

Mère Vandenberghe
